

Mémento

Business One - Assurance maladie collective perte de salaire

Mémento à l'attention des collaboratrices et collaborateurs quittant l'entreprise

Information à l'attention des employeurs

En tant qu'employeur, vous êtes tenu d'informer votre collaborateur de ses droits et de sa situation d'assurance au moment où il quitte l'entreprise.

Information à l'attention des employés

En tant qu'employé, il est important de maintenir les prestations d'une perte de salaire suite à une maladie et couvrir les nouveaux cas de maladie.

Droit de transfert dans l'assurance individuelle

Toute personne assurée domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein a le droit de passer dans l'assurance individuelle de la «Vaudoise» si elle quitte le cercle des personnes assurées ou si le contrat prend fin et pour autant qu'une activité lucrative subsiste.

Dans le cadre des conditions et du tarif applicable à l'assurance individuelle, la «Vaudoise» accorde aux personnes, qui font usage de leur droit de transfert, la couverture d'assurance jusqu'à concurrence des prestations assurées jusqu'ici, sans exiger un examen de santé.

Justificatif pour le travailleur

Justificatif pour l'entreprise

Assurance maladie collective perte de salaire

Attestation

Je certifie par la présente avoir été informé par écrit, en quittant l'entreprise, du droit de passage dans l'assurance individuelle.

Nom: _____

Prénom: _____

Date: _____

Demande en ligne:
www.vaudoise.ch/assurance-libre-passage

Signature: _____

Nom de l'entreprise assurée:

Mémento

Business One - Assurance maladie collective perte de salaire

En cas de chômage, l'allocation journalière assurée est calculée sur la base de l'indemnité de chômage. Une copie de la lettre de congé ainsi que le premier décompte ou attestation mentionnant l'indemnité de chômage doivent être transmis à la Vaudoise.

Le transfert en assurance individuelle intervient dès le lendemain de la cessation des rapports de travail.

L'employé doit faire valoir son droit de transfert dans les 90 jours après sa sortie du cercle des assurés ou après la cessation du contrat au moyen du formulaire adéquat et joindre les pièces nécessaires.

Le droit de transfert n'existe pas

- Lors d'un changement d'emploi et du passage dans l'assurance collective maladie perte de salaire d'un nouvel employeur;
- Lorsque l'employeur conclut un contrat d'assurance collective maladie perte de salaire auprès d'un autre assureur, dans la mesure où cet assureur doit garantir la couverture d'assurance accordée jusqu'ici en vertu des conventions de libre-passage entre assureurs;
- Si la personne assurée a épuisé les allocations journalières pour la maladie en cours et a droit du fait de celle-ci à une rente entière de l'assurance-invalidité;
- Si, pendant la période d'essai, la personne assurée quitte l'employeur ou est licenciée;
- Si la personne assurée est mise au bénéfice des prestations de retraite de la prévoyance professionnelle ou si elle a atteint l'âge légal de la retraite selon l'AVS au moment où elle sort de l'assurance collective.